

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

NOR :

Projet de décret n° ... du ...

**modifiant les articles R. 122-7 à R. 122-11, R. 123-3 et R. 162-5 du code monétaire et
financier**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la décision de la Banque centrale européenne du 16 septembre 2010 relative à la
vérification de l'authenticité et de la qualité ainsi qu'à la remise en circulation des billets en
euros (BCE/2010/14) ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 142-8, R. 122-7 à R. 123-3 et R.
162-5 ;

Vu l'avis de la Banque centrale européenne en date du [à compléter] ;

Vu l'avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en
date du [à compléter] ;

Le Conseil d'État (Section des finances) entendu,

DECRETE

Article 1^{er}

L'article R. 122-7 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° R. 122-7 devient R. 122-8 ;

2° La référence « R. 122-8 » est remplacée par « R. 122-9 ».

Article 2

L'article R. 122-8 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° R. 122-8 devient R. 122-9 ;

2° La référence « R. 122-7 » est remplacée par « R. 122-8 » ;

3° Les mots « , dans les conditions prévues à l'article R. 122-11 » sont remplacés par « et respectent les règles édictées par la Banque de France conformément à celles fixées par la Banque centrale européenne » ;

3° Le second paragraphe est supprimé.

Article 3

L'article R. 122-9 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° R. 122-9 devient R. 122-10 ;

2° Les références « R. 122-7 » et « R. 122-8 » sont remplacées respectivement par « R. 122-8 » et « R. 122-9 ».

Article 4

L'article R. 122-10 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Le premier paragraphe est supprimé ;

2° Le second paragraphe devient le nouvel article R. 122-7.

Article 5

L'article R. 122-11 du code monétaire et financier est supprimé.

Article 6

A l'article R. 123-3 du code monétaire et financier est ainsi modifié, la référence « R. 122-11 » est remplacée par « R. 122-10 ».

Article 7

L'article R. 162-5 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

1° Le 3° du I est supprimé ;

2° Les 4°, 5° et 6° du I deviennent respectivement les 3°, 4° et 5° du I ;

- 3° Dans le second paragraphe du 6° du I, la référence « 6° » est remplacée par « 5° » ;
4° Dans le II, les références « 4° » et « 6° » sont remplacées respectivement par « 3° » et « 5° » ;
5° Dans le 1° du III, la référence « R. 122-5 » est remplacée par « R. 122-6 » ;
6° Dans le 3° du III, les mots « au I de l'article R. 122-10 » sont remplacés par « à l'article R. 122-9 » ;

Article 8

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre,

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,